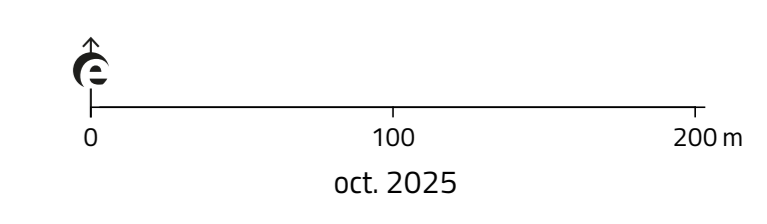


- ZONES NATURELLES**
- N Secteur naturel et/ou forestier
  - Nco Secteur naturel à protéger en raison de son intérêt écologique
  - Me Secteur naturel destiné à la pratique du ski
  - Nren Secteur naturel dédié à la production d'énergie renouvelable
  - Nb Secteur naturel protégé des rives des plans d'eau de montagne
- ZONES AGRICOLES**
- A Secteur pour le maintien et le développement de l'activité agricole
  - Ap Secteur viticole et Charbons de la Loire à protéger
  - Aco Secteur agricole à protéger en raison de son intérêt écologique
- ZONES URBAINES**
- Up1 Centre-ville d'intérêt patrimonial
  - Up2 Centre-bourg patrimonial et cœur historique
  - U1 Centre-ville et secteur dense
  - U1a Secteur de grands ensembles
  - U2 Secteur d'extension avec habitat récent
  - U2a Secteur pavillonnaire aux formes urbaines spécifiques
  - U3 Secteur d'habitat individuel peu dense
  - U3h Secteur de hameau historique
  - U3rv Secteur de hameau récent
  - U3c Secteur de hameau constructible
  - Ue1 Secteur commercial majeur
  - Ue2 Secteur commercial existant
  - Ue3 Secteur économique tertiaire et services
  - Ue3a Secteur économique tertiaire et service - Crémerieux
  - Ue3b Secteur économique tertiaire, service et commerce
  - Ue4 Secteur économique industrie
  - Ue5 Secteur économique logistique
  - Ue6 Secteur économique industrie lourde
  - Ue7 Secteur économique mixte
  - Ue7b Secteur économique mixte - Les Granges
  - Ue8 Secteur économique artisanat
  - Ue8a Secteur économique artisanat, commerces et activités de services
  - Ue11 Secteur d'équipement ou de loisirs des centralités communes
  - Ue12 Secteur d'équipement ou de loisirs des autres communes
  - Ue13 Secteur d'équipement ou de loisirs des stations 4 saisons
  - Ue4 Secteur de développement touristique
  - Ugv Aire d'accueil des gens du voyage
  - U1 Secteur bâti inondable
- ZONES À URBANISER**
- Alr Vocation résidentielle
  - Alr Vocation économique + indice 1 à 8 (cf. zone Ue)
  - Alm Vocation mixte
- AUL Vocation équipement et loisirs + indice 1 à 4 (cf. zone UL)**
- AU Développement résidentiel à moyen terme
  - AU Développement économique à moyen terme
  - AU Développement d'équipement à moyen terme
- PRESCRIPTIONS SE SUPERPOSANT AU ZONAGE**
- Éléments de paysage et éléments du patrimoine bâti à protéger (L151-159)**
- Éléments bâtis d'intérêt architectural patrimonial
  - Vergers, jardins et parcs architecturaux d'intérêt patrimonial
- Éléments de petit patrimoine :**
- Activités humaines
  - Eau
  - Religieux
  - Muret en pierre / pisé à protéger
- Éléments de paysage et éléments naturels à protéger (L151-23)**
- Bande de préservation de part et d'autre des cours d'eau
  - Vergers, jardins, espaces boisés et parcs participant aux continuités écologiques
  - Espaces cultivés dans le tissu bâti
  - Secteur de zone humide pressentie
  - Hales, ripioyles, alignements d'arbres
  - Arbres à protéger
- Éléments bâtis pouvant évoluer en zone A et N**
- Périmètres d'implantation des nouvelles constructions
  - Secteurs de taille et de capacité d'accueil limités
  - Bâtiment pouvant changer de destination - création d'un nouveau logement
  - Bâtiment pouvant changer de destination - autre destination
- Éléments de mixité sociale et fonctionnelle en zone urbaine**
- Alignements commerciaux à protéger
  - Alignements commerciaux à protéger renforcés
  - Secteurs de préservation ou de développement de la diversité commerciale
  - Périmètres de proximité avec les transports collectifs
- AUTRES ÉLÉMENTS**
- Zones inondables
  - Allée chute de bloc sur falaises
  - Orientations d'aménagement et de programmation IP = patrimoniale; S = sectorielle; E = économique; EV = entrée de ville
  - Secteur protégé pour la richesse du sol et du sous-sol
  - Emplacement réservé
  - Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global
  - Secteur avec taille minimale de logements
  - Marge de recul
  - Panneaux d'agglomération
  - Cimetière



**Plan Local d'urbanisme intercommunal**

**5.2 Règlement graphique**  
5.2.2 Zoom bourgs et villes

Bonson

Loire FOREZ Agglo

Projet arrêté le 25/11/2025

epures